

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025
RH/NC

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251107-2025_129-DE



Objet : Instauration d'un système de badgeage

N° : DCM_2025/129

PUBLIÉE LE : 11/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 3 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Angélique GÉNART

Martine JONVILLE donne pouvoir à Claude LAURENT

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 19 - Absents : 4 – Pouvoirs : 5 - Votants : 24

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu l'avis émis par le Comité Technique placé en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'améliorer les process internes : déclaration de présences, gestion des congés et absences, horaires, heures supplémentaires, etc. ;

Considérant la nécessité de respecter l'obligation d'enregistrement du temps de travail et de fiabiliser la paie ;

Considérant que l'utilisation d'un système de pointage permet à chacun d'être responsable et autonome dans la gestion de son temps de travail ;

Considérant l'opportunité d'apporter plus de souplesse aux horaires des agents ;

Considérant l'intérêt pour les agents de connaître plus précisément le temps effectif passé à la réalisation des tâches qui leurs sont confiées ;

Il est proposé de mettre en place une solution de gestion des temps pour l'ensemble des agents sur les sites suivants : Mairie, Service Technique, Conservatoire de musique.

À la suite d'une consultation, l'entreprise retenue pour assurer cette prestation est OCTIME.

**Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 contre,
le Conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** l'instauration d'un système de badgeage ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.